

L'exemple des coopératives sociales italiennes est fréquemment cité. Brève présentation par Danièle Demoustier, équipe de socio-économie associative et coopérative de l'institut d'études politiques de Grenoble. Trois points forts à retenir : ces entreprises internalisent l'insertion, ont une stratégie d'essaimage sur le territoire et un statut adapté qui concilie enjeux sociaux et intérêts économiques.

La coopérative sociale est née en Italie au début des années quatre-vingt afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes défavorisées. Elle connaît un essor impressionnant depuis sa reconnaissance par une loi votée en 1991 : 2 000 coopératives en 1993, 4 000 en 1998 avec 100 000 salariés dont 20 000 en insertion, et 11 000 volontaires.

Les coopératives sociales sont de deux sortes : celles qui offrent des services sociaux, sanitaires ou éducatifs, et celles dont la finalité est d'insérer des personnes défavorisées. La loi 381 de 1991 qualifie la coopération sociale d'instrument qui « ne sert pas les intérêts de ses seuls membres mais l'intérêt général de la collectivité à travers la promotion humaine et l'insertion sociale des citoyens ». De ce fait, les membres des coopératives sont aussi bien les travailleurs rémunérés (en insertion ou non), des volontaires (dans la limite de 50 % des précédents) et des personnes morales publiques et privées associées au financement et au développement des coopératives. Les coopératives sociales d'insertion doivent employer au moins 30 % de personnes considérées par la loi comme défavorisées (handicapés physiques et mentaux, toxicomanes, détenus en liberté conditionnelle). Enfin, la loi 381 de 1991 et une convention collective nationale reconnaissent aux coopératives sociales une certaine flexibilité, du fait de leur capacité productive réduite : des temps de travail et des salaires réduits, pendant trois ans maximum, pour les travailleurs en insertion ; la prise en charge par l'État des cotisations sociales des travailleurs défavorisés.

Les activités des coopératives d'insertion se concentrent dans l'entretien des espaces verts, la menuiserie, la reliure et la typographie, l'informatique, la blanchisserie, le nettoyage, le travail artisanal et le montage en sous-traitance. Les collectivités publiques peuvent leur donner du travail directement, sans passer par des appels d'offre ouverts, sous réserve de respecter la concurrence entre coopératives sociales, ce qui crée des liens forts avec les municipalités. La concentration des coopératives

dans les régions du nord est importante. Dans ces zones, caractérisées par la présence de nombreuses petites entreprises, un faible taux de chômage et une forte cohésion sociale, la coopération sociale a trouvé un terreau favorable à son essor. Les stratégies de décentralisation de la production ont aussi joué en faveur des coopératives sociales qui travaillent en sous-traitance d'entreprises de la zone. Si ces éléments ont surtout joué dans le nord, la croissance dans le sud a été également importante : de 8 à 53 coopératives enregistrées entre 1993 et 1996.

LE CHAMP DE FRAISES COMME PRINCIPE D'ESSAIMAGE

Depuis longtemps, les coopératives italiennes ont également utilisé des consortiums, coopératives de second degré, pour créer des synergies économiques, en évitant la croissance interne ou les fusions. Pour rester de petite taille (la taille moyenne des coopératives est d'une quinzaine de salariés), et se disséminer « en champ de fraises », les coopératives sociales ont créé des consortiums soit territoriaux et intersectoriels, soit, plus rarement, spécialisés autour d'une activité particulière. La structure consortiale, comme « entreprise-réseau », gère ainsi le marketing, l'assistance administrative et gestionnaire, la formation et le développement des ressources humaines. Elle permet de consolider et de transférer les savoir-faire des coopératives et d'optimiser leurs capacités de gestion.

Enfin, le consortium national de la coopérative de solidarité sociale *Gino Matarelli* (CGM) fédère des consortiums appartenant aux deux grandes fédérations coopératives. Il assure des fonctions stratégiques à long terme, comme l'activité de recherche avec un centre d'études, la formation des dirigeants et des formateurs des consortiums locaux, la communication, l'aide au développement et les contacts européens. De plus, CGM cherche à réaliser des accords commerciaux avec des acteurs publics et privés nationaux, qui seront répercutés sur les consortiums locaux : ainsi avec le ministère du travail pour l'insertion de sept cents chômeurs de longue durée, comme dans le domaine de l'entretien de l'environnement. ■

Danièle DEMOUSTIER, Françoise MALBOSC